



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

éclairage

Question écrite n° 35872

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le fait que pour mettre en valeur des monuments, certaines municipalités installent des rayons laser et des projecteurs très puissants. Dans certains cas, la lumière ainsi émise frappe directement des immeubles d'habitation et crée, de ce fait, d'évidentes nuisances pour les occupants. Elle souhaiterait, en conséquence, qu'elle lui indique s'il existe une réglementation en la matière.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux nuisances occasionnées par l'éclairage par des rayons laser ou par des projecteurs très puissants de monuments pour les mettre en valeur. L'éclairage des voies publiques relève de la compétence des maires en leur qualité d'officiers de police municipale. Pour ce qui est de l'éclairage des monuments publics, il n'existe aujourd'hui aucune réglementation spécifique. Les nuisances pouvant résulter des décisions d'éclairage sont souvent résolues à l'amiable avec l'autorité municipale.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35872

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 1999, page 5824

Réponse publiée le : 31 janvier 2000, page 667